

Nombre de membres en exercice 13
Nombre de membres présents 12
Nombre de pouvoirs donnés 0
Nombre de suffrages exprimés 12

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 05 février 2020**

L'an deux mil vingt, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 31 janvier 2020

Présents :

Jean-Pierre ROUX, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Francis BRIT, Corinne JOLLY, Stéphane ROCHER, Philippe TRILLAUD, Pierre GROSZ, Patrice RABILLER, Michel COUMAILLEAU, Christelle SUIRE, Jessy VILLAUME.

Absents ayant donné pouvoir :

Absents : Dominique LE BARZIC

Secrétaire de séance : Jessy VILLAUME

Le compte-rendu de la réunion du 8 janvier 2020 est validé à 10 voix pour et 2 abstentions.

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte d'aborder les questions diverses suivantes :

- CCPFV - Mutualisation Prévention-Sécurité
- SACEM - Déclaration 2020
- Boulangerie : Travaux mur mitoyen
- Elections : Bureau de votes
- Renonciation à acquérir
- Licence IV

OBJET N°655 : BUDGET - AUTORISATION D'ENGAGEMENT.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer la continuité du service public, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement au budget principal.

Ainsi, jusqu'au vote du budget primitif 2020, l'application de cette disposition permet de disposer des montants suivants :

Chapitre (dépenses)	Désignation chapitre	Rappel Budget 2019	Montant autorisé (max. 25 %)
204	Subventions d'équipement versées	6276,00 €	1568,00 €
21	Immobilisations corporelles	466 974,00 €	116 743,50 €
23	Immobilisations en cours	835 891,00 €	208 972,00 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la proposition du Maire.

OBJET N° 656 : MAISON DES ASSOCIATIONS - AVENANT N° 1.

Les travaux d'aménagement de la Maison des Associations sont en cours.

Le lot n°2 « Menuiseries extérieure et intérieure » comprenait des caillebotis dont la longueur a été réduite de 4,15 ml.

Il en résulte une moins-value de 201,27 € HT, soit 241,52 € TTC, modifiant le total du marché de 24.660,00 € TTC à 24.418,48 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal APPROUVE cet avenant.

OBJET N° 657 : EGLISE : INGIENERIE ET ARCHITECTURE - AVENANT N° 1.

Par marché notifié en date du 26 février 2018, le Maître d'ouvrage a confié au Maître d'œuvre une mission d'étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la réhabilitation d'une église I.S.M.H.

Le dit marché stipule, dans l'article 4.3 de l'acte d'engagement, que le coût prévisionnel n'étant pas connu, un forfait provisoire de rémunération est fixé.

L'article 8.3 du CCAP prévoit qu'un avenant permettant de fixer le coût prévisionnel définitif de l'ouvrage, fixe le forfait définitif de rémunération.

Le coût prévisionnel définitif est aujourd'hui connu et correspond à l'enveloppe financière affectée aux travaux par le Maître d'ouvrage.

L'objet du présent avenant est donc de fixer définitivement la rémunération du Maître d'œuvre.

I - L'article « 4.3 - Offre de prix » de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

Le calcul du forfait définitif de rémunération s'opère selon les modalités envisagées aux articles 8.3 et 10.1 du CCAP et 4.3 de l'acte d'engagement.

Le coût prévisionnel définitif est aujourd'hui connu, il s'élève à 1 310 200,00 € HT (C), soit environ + 52,35 % par rapport à l'enveloppe financière affectée aux travaux par le Maître d'ouvrage mentionnée à l'acte d'engagement, à savoir 860 000,00 € HT (valeur décembre 2017).

Le surcoût est justifié par une campagne de diagnostics structurels menés par l'architecte du patrimoine en charge du suivi des études et des travaux.

Suite aux investigations complémentaires et interventions à la nacelle, un arrêté de mise en péril pour fermeture urgente de l'édifice a été pris car l'état des voutes intérieures, réparées ponctuellement par du plâtre dans les années 70, ne leur permettent plus d'assurer la tenue de la charpente dans la nef. L'ensemble doit être repris.

Un devers de l'escalier de la tour ouest de 14 cm qui récupère le poids du clocher et de la voute à travers la charpente doit également être repris.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre (F) est calculé selon la formule suivante, étant indiqué que le taux définitif de rémunération est égal au taux provisoire (T), soit 9,22 %:

Rémunération définitive $F = T0 \times C$ 120 800,44 € HT
TVA à 20%24 160,09 €
TTC144 960,53 €

II - Les autres clauses et conditions du marché sont inchangées, le présent avenant n'emportant pas novation.

Après délibération, le conseil municipal ACCEPTE et AUTORISE la signature de cet avenant, par 8 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

OBJET N° 658 : INDEMNITÉS DES ÉLUS - REVALORISATIONS.

Les articles 92 et 93 de la loi du 29 décembre 2019 autorisent la revalorisation des indemnités maximales des Maire et des Adjointes des communes de moins de 3 500 habitants.

La commune de L'Hermenault se situant dans la tranche de 500 à 999 habitants, cette revalorisation est fixée à 30%.

Ainsi, les indemnités maximales mensuelles passent de 1 205,71 euros à 1 567,43 euros pour le Maire et de 320,88 euros à 416,17 euros pour les Adjointes.

Un conseiller remarque que cette augmentation ne pourrait être effective que pour le prochain mandat.

Aussi, la décision du Conseil ne pouvant avoir un effet rétroactif, elle pourrait s'appliquer à compter du 1er avril 2020.

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette augmentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité cette augmentation.

QUESTIONS DIVERSES

➤ CCPFV - Mutualisation Prévention - Sécurité :

Le Maire informe que suite à l'adhésion au groupement de commandes, piloté par la Communauté Communes, 3 offres ont été retenues : Vérification des installations électriques (VERITAS), Conformité et mise en place des défibrillateurs (D+Services) et Contrôle analyse légionnelles (SOLUBIO).

➤ SACEM : Proposition à étudier pour un contrat pour 2 évènements.

➤ Boulangerie : Présentation de la facture des travaux réalisés suite à des dégâts sur un mur mitoyen. Celle-ci a été divisée à parts égales entre le Maître d'œuvre, le Maître d'ouvrage et l'entrepreneur. Le conseil municipal demande de se renseigner s'il y a possibilité de faire jouer l'assurance SMABTP.

➤ Elections : Organisation du bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars prochain.

- **Renonciation à acquérir** : M. le Maire informe le conseil qu'il a pris un arrêté de renonciation à acquérir la parcelle AI007, dénommé « L'Abbaye ».
- **Licence IV** : Le conseil souhaiterait des renseignements sur celle-ci et son utilisation.

ROUX Jean-Pierre	PAGIS Joël	FRANCHI Marie-Pierre
BRIT Francis	RABILLER Patrice	ROCHER Stéphane
COUMAILLEAU Michel	JOLLY Corinne	TRILLAUD Philippe
VILLAUME Jessy	SUIRE Christelle	GROSZ Pierre
LE BARZIC Dominique		
Absent		

La séance est levée à 21 heures 32

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 655 au n° 658